



COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DE LA COMMUNE DE VAUHALLAN
Séance du mercredi 11 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 11 mai 2022, le Conseil Municipal de la Commune de Vauhallan, légalement convoqué le jeudi 5 mai 2022, s'est assemblé en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bernard GLEIZE, Maire de Vauhallan.

Nombre de conseillers :	Exercice : 19	Présents : 14	Votants : 18
Présents :	Bernard GLEIZE, Pascal NAWROCKI, Vincent PAIN, Geneviève SHATER, Alain SCHMITT, Taoues COLL, Guy HALGAND, Bénédicte ALLENET, Olivier MUSY, Eric MORISSET, Edwige BONNEFOY, Hélène LEVERNIEUX, Marie MAERTENS, Nicolas RICHARD		
Représentés :	Dominique DUMAS donne pouvoir à Bernard GLEIZE, Lina LEMARIE donne pouvoir à Guy HALGAND, Marianne PERDRIJAT donne pouvoir à Edwige BONNEFOY, Fabrice Noury donne pouvoir à Nicolas RICHARD,		
Absents :	Alexandre SIGNORET,		
Secrétaire :	Geneviève SHATER		

A 19h30, le quorum étant atteint, Monsieur Bernard GLEIZE, déclare la séance ouverte.

Madame Geneviève SHATER est nommée Secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du Conseil municipal du 10 mars 2022 au vote et il est adopté à l'unanimité.

Délibération n°2022-29 : Demande d'une subvention départementale dans le cadre du contrat Terre d'Avenir

Sur présentation du rapport par M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : approuve la signature avec le Département de l'Essonne d'un contrat terre d'avenir et le programme des opérations suivant, pour un montant total de **324 460 € HT** ;

- 1) Rénovation du terrain d'évolution (sis allée des écoles) : **105 345 HT**
- 2) Rénovation du groupe scolaire Les Sablons et sa cantine (sis allée des écoles) : **50 935 € HT**
- 3) Aménagement de la Maison des Arts (sise allée des écoles) : **128 546 € HT**
- 4) Rénovation du centre de loisirs (sis allée des écoles) : **39 634 € HT**

Article 2 : sollicite pour la réalisation du programme d'opérations l'octroi de subventions par le Département, d'un montant total de 150 000 €.

Article 3 : approuve le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération.

Article 4 : déclare respecter les critères « croissance verte » et « transition numérique » listés ci-après :

- MOBILITE DURABLE (DTM) / Mise en place de stationnement vélo aux abords des équipements publics
- PRECARITE ENERGETIQUE/LOGEMENT (Sobriété et efficacité énergétique) (DVH) / Mise en place d'un accompagnement pour les citoyens à travers un partenariat avec l'ALEC Ouest Essonne
- SENSIBILITE/EDUCATION/GOUVERNANCE (MDD) / Signature d'un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) le 7 février 2022

Article 5 : atteste de la propriété communale des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre du présent contrat ;

Article 6 : s'engage à :

- fournir les pièces nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil départemental de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour l'attribution de subventions ;
- ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation par la Commission permanente du Conseil départemental du contrat ;
- respecter le règlement financier départemental ;
- respecter le référentiel construire et subventionner durable pour les opérations relevant de la construction, de la rénovation lourde de bâtiments et d'espaces publics, dont le coût excède 300 000 €, et de celles relevant de la voirie, dont le coût excède 500 000 € ;
- respecter les obligations de publicité et d'information du public prévues à l'article 12 du règlement du contrat de partenariat ;
- prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
- conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans ;
- à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats.

Article 7 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat terre d'avenir selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n°2022-30 : Approbation d'une convention de fonds de concours passée entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et la Commune dans le cadre du soutien à l'investissement communal pour la réalisation d'une aire sport fitness

Sur présentation du rapport par M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article unique : autorise M. le Maire à signer ladite convention de soutien à l'investissement communal (SIC) à hauteur 7 916,50 € HT affecté à la réalisation d'une aire sport fitness.

Délibération n°2022-31 : Approbation d'une convention de fonds de concours passée entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et la Commune dans le cadre du soutien à l'investissement communal pour la sécurisation des accès communaux

Sur présentation du rapport par M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Article unique : autorise M. le Maire à signer ladite convention de soutien à l'investissement communal (SIC) à hauteur de 7 703,50 € HT affecté à la sécurisation des accès communaux.

Délibération n°2022-32 : Approbation d'une convention de fonds de concours passée entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et la Commune dans le cadre du soutien à l'investissement communal pour des travaux de mise en place d'un revêtement Urbalith sur le sentier du lavoir

Sur présentation du rapport par M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Article unique : autorise M. le Maire à signer ladite convention de soutien à l'investissement communal (SIC) à hauteur de 19 940 € HT affecté à des travaux de mise en place d'un revêtement Urbalith sur le sentier du lavoir.

Délibération n°2022-33 : Approbation d'une convention de fonds de concours passée entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et la Commune dans le cadre du soutien à l'investissement communal pour des travaux d'installation de 6 totems et d'une plaque en 2022 à Vauhallan.

Sur présentation du rapport par M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Article unique : autorise M. le Maire à signer ladite convention de soutien à l'investissement communal (SIC) à hauteur de 3077,50 € HT affectés à des travaux d'installation de 6 totems et d'une plaque en 2022 à Vauhallan.

Délibération n°2022-34 : Jardin des caves - fixation de la cotisation annuelle extérieure

Sur présentation du rapport par Mme Dumas, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article unique : fixe le montant de la cotisation annuelle pour les non-vauhallanais à 60.00 €.

Délibération n°2022-35 : Fixation des tarifs pour le mini camp 2022 – modifications

Sur présentation du rapport par M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : fixe les tarifs du mini-camps pour l'été 2022 à :

QF	Tarif en €
500	152
2000	229
4500	291
QF> 4500	291
Tarif extérieur	350

La séance est levée à 20h12.

A blue ink signature is written over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text "Monsieur le Maire de Vaulhallan" at the top and "Bernard Gleize" at the bottom, with two small stars on either side.